

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
SAINT ANDRE LES VERGERS 10
COMMUNE
ST ANDRÉ

STM / DP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Réglementation de la circulation
Restriction de circulation et interdiction de stationnement
Rue Adolphe THIERS
Mise en clignotant des feux tricolores**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route,

Vu les Articles L 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société SDDEA, sise rue Jean MONNET, 10600 LA-CHAPELLE-SAINTE-LUC en date du 1 août 2025, qui sollicite une restriction de circuler et une interdiction de stationner sur la rue Adolphe THIERS afin de procéder à la réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux et la sécurité des usagers, il y a lieu de mettre en place une restriction de circuler et une interdiction de stationner ainsi qu'une mise en clignotant des feux tricolores comme indiqué ci-dessus, comme indiqué ci-dessus ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité des usagers justifie pleinement l'interdiction apportée au libre usage de cette voie ;

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du lundi 25 août 2025 (et pendant 14 jours), la circulation sera réduite et limitée à 30 km/h rue Adolphe THIERS au droit du n°46.

Article 2 : Les feux de circulations présents au carrefour entre la rue Adolphe THIERS et de la rue Voltaire seront mis en clignotant pendant toute la durée des travaux de réparation du réseau.

Article 3 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf ceux nécessaires aux travaux, sur l'emprise du chantier de la rue Adolphe THIERS ainsi qu'au droit du n°48. Les véhicules ne respectant pas cet arrêté pourront être enlevés par la fourrière.

Article 4 : Les panneaux de pré signalisation et de signalisation nécessaires seront de la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, et devront être maintenus pendant la durée des travaux.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 6 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- . M. L'Officier du Ministère Public près les Tribunaux de Police de l'Aube ;
- . M. Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours à TROYES à charge par lui d'en assurer la transmission aux Chefs de Centre de Secours intéressés ;
- . M. Le Commandant de la C.R.S. n° 35 à TROYES ;
- . La société SDDEA, sise rue Jean MONNET, 10600 LA-CHAPELLE-SAINTE-LUC.

Fait à SAINT-ANDRE, le 7 août 2025.

Le Maire,



Catherine LEDOUBLE